



Paris, le

17 NOV. 2011

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

V/Réf. : N°34861/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 29 septembre 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre contre-visite de la maison d'arrêt de Versailles effectuée du 25 au 29 octobre 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

- I. Vous relevez tout d'abord des difficultés liées au choix de gestion.
- S'agissant de la maintenance de la structure

Depuis janvier 2011, un technicien contractuel a été recruté pour assurer la maintenance de l'établissement. Il est assisté dans ses tâches par une personne détenue transférée de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy et classée au service général de la MA de Versailles.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Par ailleurs, toutes les fenêtres ont été réparées. Il n'y a plus de déperdition de chaleur.

- S'agissant des cellules

Ainsi que vous l'avez préconisé dans votre rapport, l'un des deux lits installés dans la cellule 8 a été retiré.

Si la surface des deux autres cellules que vous citez est effectivement restreinte, ces dernières ne sont occupées que par les personnes détenues souhaitant bénéficier d'un encellulement individuel et acceptant ainsi d'être hébergées dans ces conditions d'exiguïté.

Par ailleurs, un programme de rénovation du quartier de semi-liberté est prévu pour l'année 2012. Il comprend notamment la refonte de la capacité des cellules (25 lits vont être retirés) et la suppression en priorité des lits triples afin d'améliorer la luminosité des lieux. Des armoires ainsi que des chaises réglementaires ont été commandées à la régie industrielle des établissements pénitentiaires. Leur livraison est prévue pour la fin de l'année 2011. Enfin, toutes les cellules du quartier vont être repeintes.

- S'agissant des douches du quartier de semi-liberté

Un nouveau carrelage va être posé très prochainement dans les huit douches des deuxième et troisième étages et une ventilation mécanique contrôlée va être installée. Les travaux sont programmés pour le début de l'année 2012.

Par ailleurs, seules trois cellules du quartier de semi-liberté hébergeant des hommes disposent d'une vue sur des fenêtres du quartier femmes de la maison d'arrêt. Les personnes détenues hommes qui cherchent à communiquer avec des personnes détenues femmes sont immédiatement changées de cellule. Ces cas ont cependant rarement été rencontrés.

- S'agissant de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

Une deuxième boîte aux lettres destinée à recueillir les demandes de soins a été installée au 2^{ème} étage.

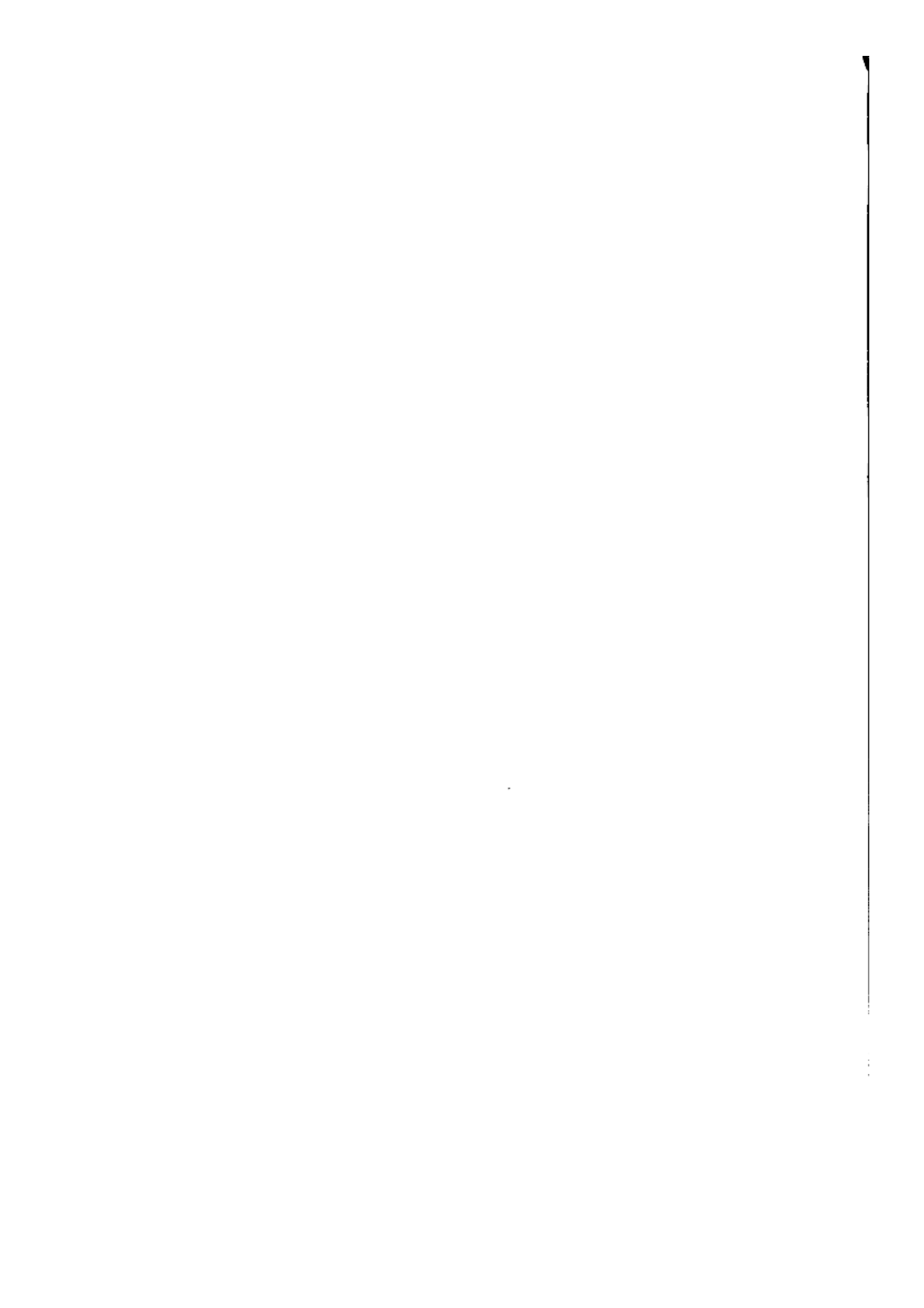
Je laisse le soin au ministre du travail, de l'emploi et de la santé de vous répondre sur les autres points relatif à ce secteur.

- S'agissant de l'accès à la bibliothèque

D'une part la bibliothèque est ouverte 6 jours sur 7, à l'exception des mardis et jeudis matin, ce qui la rend largement accessible.

D'autre part les personnes détenues n'ont exprimé aucune demande d'élargissement des horaires d'accès à la bibliothèque qui sont satisfaisants compte tenu de la fréquentation moyenne constatée et les bibliothécaires extérieurs ne sont pas favorables à l'ajout d'une seconde personne auxiliaire.

Enfin les personnes détenues se rendent à la bibliothèque autant pour s'approvisionner en livres et lire de la presse que pour emprunter, ou visionner, des DVD ou des jeux de société.



Le recours à une seconde personne détenue « auxiliaire » n'apparaît donc pas nécessaire.

- S'agissant de la présence d'un moniteur de sport

Des étudiants en sport assurent deux demi-journées par semaine d'encadrement d'activités sportives.

- S'agissant de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Il vient d'être rappelé à l'ensemble des personnels par la chef d'établissement les dispositions applicables s'agissant des moyens de contrainte utilisées lors des escortes pénitentiaires de personnes détenues faisant l'objet d'une consultation médicale (cf. circulaire en date du 18 novembre 2004, notes n° 289 en date du 24 septembre 2007 et n° 142 en date du 20 mars 2008). Il a tout particulièrement été souligné que ces mesures de sécurité doivent être adaptées en fonction de la dangerosité pénitentiaire des personnes prises en charge.

- S'agissant des délais d'obtention des permis de visite

Dès réception des documents requis, les permis de visite sont immédiatement établis pour les personnes détenues condamnées.

Par ailleurs, la mise en œuvre des parloirs avec des enfants placés en foyer d'accueil relève moins de la procédure d'établissement d'un permis de visite que de la capacité à mettre en place un accompagnement des enfants concernés par le relais parents-enfants en lien avec la structure d'accueil de l'enfant.

II. Vous soulignez ensuite des difficultés propres à l'établissement.

- S'agissant de la destination de l'établissement

La région parisienne va maintenant disposer d'un quartier centre de détention pour femmes (QCDF). Il se situera au centre pénitentiaire Sud Francilien. L'ouverture de ce QCDF est en cours de programmation pour la fin du 1^{er} semestre 2012.

La capacité d'accueil du centre de détention pour femmes sera de 90 places. Les personnes détenues condamnées remplissant les conditions d'orientation et ayant des attaches familiales en région parisienne pourront y être affectées.

- S'agissant du manque d'attrait de l'établissement pour les personnels

Il n'est pas fondé de dire que la maison d'arrêt de Versailles est peu attractive pour les personnels pénitentiaires. En effet, sur un effectif de 49 surveillants et surveillantes, seuls quatre sont des personnels stagiaires. La très grande majorité des postes vacants est pourvue en commission administrative paritaire nationale.

Cet établissement est ainsi demandé par les agents qui sont déjà installés dans la région parisienne et par ceux qui habitent dans des départements limitrophes.

- S'agissant de l'installation d'un centre d'appels téléphoniques

Les conditions de travail au centre d'appels téléphoniques sont tout à fait satisfaisantes.

S'agissant du montant des rémunérations, il apparaît comme convenable et conforme au salaire minimum fixé pour le travail pénal. Les personnes détenues perçoivent en moyenne 300 euros net par mois.

Enfin, l'ambiance régnant dans l'atelier est détendue et sereine.

- S'agissant de la discipline

La comparution devant la commission de discipline de l'établissement est une procédure qui a été réactivée en 2010 (11 comparutions) et dont l'usage s'est amplifié en 2011 (21 comparutions au 1^{er} septembre).

L'autorité des personnels et le respect de la règle interne régissant la vie sociale en détention sont donc dorénavant assurés par le recours à cette instance fondée sur une procédure contradictoire et à la possibilité d'un recours auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris.

- S'agissant des agissements du chef d'établissement

Les anomalies et dysfonctionnements que vous décrivez ont fait l'objet de corrections. Un retour à une gestion de la détention fondée sur des pratiques professionnelles appropriées au plan déontologique a été opéré par la nouvelle responsable de l'établissement.

- S'agissant du silence des cadres de l'établissement durant le contrôle général

Contrairement à ce que vous indiquez, les anciens cadres de l'établissement ne sont pas restés en poste.

Le chef d'établissement à l'origine des errements dénoncés a été révoqué tout comme le surveillant faisant fonction de premier surveillant, qui s'était livré à des rentrées illicites de téléphones portables et qui entretenait une correspondance clandestine avec une personne détenue.

Par ailleurs, si l'ancienne adjointe au directeur a été nommée chef d'établissement, cette nomination tient au fait que cette dernière était totalement écartée du commandement par l'ancien chef d'établissement et qu'elle s'est avérée être un élément déterminant pour la manifestation de la vérité lors des investigations administratives et judiciaires. Sa droiture et son courage ont été ainsi récompensés.

Une nouvelle adjointe a été nommée.

L'encadrement, qui pêchait par la qualité de sa prestation et qui était insuffisant en nombre, a été renforcé et renouvelé. Toute l'organisation de l'établissement a été revue. Les procédures

ont été normées, écrites, diffusées puis mises en œuvre. Elles sont désormais connues de tous les personnels qui les appliquent avec sérieux et résolution.

L'établissement est maintenant sur la voie de la stabilisation après une crise qui a suscité de nombreuses interrogations et de la souffrance car ces comportements, contrairement à ce qui est suggéré, étaient connus de leurs seuls auteurs et de deux autres personnes qui ont fourni des éléments d'information aux enquêteurs. Pour la très grande majorité des agents, le traumatisme provient autant de la nature des exactions révélées que de la surprise de les apprendre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER

1

2

3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100